



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures relatives au COVID-19 et Fête de la musique

Épinal, le 17/06/2021

L'évolution positive de la situation sanitaire mène à l'adaptation de certaines mesures restrictives. Le Premier ministre Jean Castex a annoncé ce mercredi 16 juin 2021 la fin de l'obligation du port du masque en extérieur, sauf exception, dès le jeudi 17 juin et la levée du couvre-feu à 23h00 dès le dimanche 20 juin.

Dès lors, dans les Vosges, l'obligation du port du masque édictée par arrêté préfectoral dans certaines communes a été abrogée dès aujourd'hui.

Le port du masque reste toutefois obligatoire, non seulement en intérieur mais également en extérieur dans certaines situations :

- dans tout rassemblement, réunion ou activité organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes ;
- dans les marchés ;
- aux abords des gares, des abris de bus, des écoles au moment des horaires d'entrée et de sortie des élèves, ainsi que des lieux de culte lors des entrées et des sorties des cérémonies et des offices ;
- dans les files d'attente aux abords des établissements recevant du public lorsque les mesures de distanciation physique ne sont pas possibles.

Par ailleurs, la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique reste interdite en dehors des terrasses.

Les buvettes, les points de restauration, les apéritifs, cocktails, vins d'honneur, goûters, « pots », moments de convivialité ne sont autorisés qu'en position assise, en intérieur comme en extérieur.

Enfin, la diffusion de musique amplifiée est autorisée uniquement dans les établissements recevant du public réguliers et éphémères, à la condition que les événements ou

Cabinet Bureau de la communication interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



animations organisés dans ces établissements ne soient pas susceptibles de créer des attroupements spontanés de plus de dix personnes à leurs abords.

S'agissant plus spécifiquement de la Fête de la Musique, le protocole sanitaire mis en place par le ministère de la Culture est maintenu.

Les concerts impromptus de musiciens sur la voie publique ou dans les espaces ouverts au public restent interdits pour lutter contre les regroupements sur la voie publique.

Les événements devront se tenir dans des espaces dédiés, c'est-à-dire dans des établissements recevant du public (ERP) fermés ou de plein-air (PA), réguliers et éphémères. L'accueil du public devra être organisé de telle manière à éviter les effets d'attroupement, le public devra être assis et l'organisateur devra respecter la jauge applicable à la catégorie d'ERP (même s'il s'agit d'un ERP de type PA éphémère).

S'agissant des buvettes qui pourraient être organisées au sein des ERP, même éphémères, les organisateurs devront respecter le protocole sanitaire applicable aux hôtels, restaurants, cafetiers. Seule la consommation sur table, en position assise, est autorisée.

Ainsi, les établissements qui souhaiteraient organiser un concert, le pourront à la condition de respecter les consignes rappelées ci-dessus et toujours veiller à s'assurer que leurs manifestations ne soient pas susceptibles de créer des attroupements.

Ces mêmes consignes s'appliquent pour la retransmission des matchs dans le cadre de l'Euro de football.

Yves Séguy, préfet des Vosges, sait pouvoir compter sur la responsabilité des Vosgien(ne)s pour mettre en œuvre et respecter ces consignes.

La vigilance, le maintien des gestes barrières, et le respect des jauges, demeurent indispensables pour confirmer l'embellie sanitaire au cours des prochaines semaines. Surtout la vaccination doit se poursuivre au niveau le plus soutenu possible pour avancer rapidement vers l'immunité collective.